



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b>  <b>Bureau de la formation continue et du développement des compétences</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b>  <b>SG/SRH/SDDPRS/2022-85</b>  <b>01/02/2022</b></p>
---	--

**Date de mise en application :** 02/02/2022

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2022

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Formation "IAE et attaché : cadres de proximité" destinée aux agents promus par examen professionnel ou liste d'aptitude - Sessions 2022

#### Destinataires d'exécution

DRAAF/DAAF  
DDT(M) - DD(ETS)PP - SGCD  
Etablissements d'enseignement technique et supérieur agricole  
Pour information : Etablissements publics du MAA

**Résumé :** Cette note de service présente la formation "IAE et attaché : cadres de proximité" mise en place par l'INFOMA.

Cette action, spécialement conçue pour les agents promus IAE ou attaché sur liste d'aptitude ou par examen professionnel, a été rendue obligatoire à partir de la promotion 2017, dans le cadre du plan managérial du ministère. Il est demandé aux secrétaires généraux de chaque structure d'assurer une diffusion de la présente note auprès des IAE et attachés concernés.



## Contexte

Dans le cadre de l'application de l'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui prévoit que les fonctionnaires « *bénéficient, lorsqu'ils accèdent pour la première fois à des fonctions d'encadrement, de formations au management.* » et de la circulaire n°5794-SG du 10 juin 2015 relative à la gestion des cadres et au management dans la fonction publique de l'État, le plan managérial du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) a notamment pour objectif d'accompagner les personnels encadrants du MAA tout au long de leur parcours professionnel.

L'action 13 du plan managérial vise à former les ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement (IAE) et les attachés d'administration, recrutés sur la liste d'aptitude ou par l'examen professionnel, afin de leur donner les bases pour l'exercice de leur mission de cadre et plus particulièrement sur le management. Elle se traduit par la mise en place de la formation « *IAE et attaché : cadres de proximité* » dont le pilotage est assuré par le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BF CDC) au sein du service des ressources humaines (SRH) et dont la mise en œuvre a été confiée à l'INFOMA.

La présente note précise les objectifs, le contenu pédagogique et les modalités d'inscription pour cette formation.

## I - Présentation du dispositif national

La formation « *IAE et attaché : cadres de proximité* » s'adresse à des agents accédant, sur **liste d'aptitude ou par examen professionnel**, à un corps technique ou administratif de catégorie A et appelés à assurer des fonctions managériales au cours de leur carrière professionnelle. L'objectif de cette formation est de leur permettre d'acquérir les fondamentaux nécessaires pour être à l'aise dans leur nouveau positionnement et, plus particulièrement, dans la prise de responsabilité et le management.

### I.1) Publics visés et pré-requis

Cette formation, qui permet d'acquérir un socle de connaissances et de savoir être, **est obligatoire** pour les **IAE et les attachés d'administration recrutés sur la liste d'aptitude ou par l'examen professionnel** et affectés dans les services du ministère (AC, D(R)AAF, DDI, EPLEFPA, enseignement supérieur).

Cette action n'est pas obligatoire pour les gestionnaires et secrétaires généraux, ainsi que pour les directeurs d'établissements inscrits dans les dispositifs d'appui à la prise de fonction organisés par la DGER à AgroSup Dijon.

Les agents affectés dans d'autres établissements publics sous tutelle du MAA (ASP, FAM, ONF...) ou d'autres ministères (MTE, ...) peuvent également s'inscrire.

**L'inscription à la formation ne vaut pas nomination dans le corps concerné.**

### I.2) Objectifs pédagogiques et contenu

Ce stage a été conçu pour :

- aider les agents nouvellement nommés dans un corps de catégorie A à s'approprier les fondamentaux de leur nouveau périmètre de travail, qu'il s'agisse de la posture, de la responsabilisation ou du management ;
- faciliter les échanges entre nouveaux promus qui peuvent vivre des situations analogues et favoriser ainsi la découverte d'autres secteurs du ministère ;
- permettre à chaque stagiaire d'identifier les sujets à approfondir et définir ses besoins complémentaires en formation continue.

Les thèmes abordés sont :

- le cadre de gestion du corps des IAE et du corps des attachés ;
- la communication ;
- les fondamentaux du management ;
- les grands principes de la réglementation financière et budgétaire ;
- les grands principes du droit relatif à la responsabilité des fonctionnaires en posture hiérarchique.
- une sensibilisation à la laïcité dans la fonction publique ;

## II - Modalités d'organisation des sessions de formation

### II.1) Dates, durée et horaires, lieu

Chaque session dure **5,5 jours selon un format mixte de séances de formation en présentiel (3,5 jours) et de séances à distance (2 jours)**. En fonction de la situation sanitaire, cette organisation peut être modifiée pour réaliser la totalité de cette formation à distance.

Le maintien des regroupements permet notamment de créer une dynamique de groupe et de favoriser la constitution d'un réseau de pairs. Chaque session accueille un maximum de 15 stagiaires. Ce maximum peut être abaissé si la situation sanitaire le nécessite.

Lorsque le nombre de candidats dépasse le nombre maximum prévu dans une session, l'INFOMA peut demander aux agents inscrits **de modifier leur choix et de reporter leur candidature vers une session pour laquelle il reste des places disponibles**.

Les sessions suivantes sont prévues dans le programme national de formation 2022 du ministère.

Numéro de session (pour inscription)	Dates des sessions du stage n°NINMAN0001 (Organisation de 2 groupes pour chaque session)		Lieu
	En présentiel	À distance	
2022-00001 2022-00002	du 14 au 17 mars 2022	les 21 et 22 mars 2022	Paris
2022-00003 2022-00004	du 20 au 23 juin 2022	les 27 et 28 juin 2022	Corbas (69)
2022-00005 2022-00006	du 10 au 13 octobre 2022	les 17 et 18 octobre 2022	Paris

**Ce calendrier est susceptible d'être modifié en cours d'année.** Les agents souhaitant s'inscrire sont donc invités à vérifier les dates des sessions sur le site Internet de l'INFOMA à l'adresse suivante :

<https://infoma.agriculture.gouv.fr/Management,557>

Il convient d'être inscrit à une session 4 semaines avant le début de la formation. Ce délai peut être réduit en fonction des places disponibles.

### II.2) Demande d'inscription des candidats

Afin d'avoir l'assurance que les agents concernés par cette formation obligatoire disposent bien des informations pertinentes et puissent s'inscrire à une des sessions indiquées ci-dessus, il est demandé aux secrétariats généraux de chaque structure d'assurer la diffusion de la présente note auprès des IAE et attachés concernés (recrutés sur liste d'aptitude ou examen professionnel).

Les modalités d'inscription de ce stage, codifié dans RenoiRH-Formation sous le numéro NINMAN0001, sont les suivantes :

- les agents MAA d'administration centrale, D(R)AAF, DDI et EPLEFPA devront se télé-inscrire à la session de formation via "Mon Self Mobile" : <https://m.renoirh.cisirh.gouv.fr/MonSelfMobile/Formation>
- les agents ne pouvant se télé-inscrire sont invités à se reporter à la procédure d'inscription indiquée sur le site internet de la formation continue du MAA : <https://formco.agriculture.gouv.fr/sinscrire>
- il est demandé aux agents inscrits à une session de formation de bien vouloir compléter, avant la session de formation, le formulaire disponible au lien suivant : <http://enquetes.epa-infoma.agriculture.gouv.fr/index.php/489182?lang=fr>

### **III - Prise en charge des frais engendrés par cette formation**

Les frais de formation pédagogique sont pris en charge par le SRH/SDDPRS/BFCDC.

Les frais de déplacement et de séjour des stagiaires sont à la charge de la structure d'affectation à l'exception des agents de l'enseignement agricole pour lesquels les frais sont à la charge de la D(R)AAF.

### **IV - Suivi des sessions de formation**

Le SRH/SDDPRS/BFCDC s'assure du bon déroulement de leur déploiement auprès de l'INFOMA et effectue, le cas échéant, les ajustements nécessaires.

Pour toute information complémentaire : contact INFOMA :

- Cécile SOZET, responsable pédagogique - Tél : 04.87.25.97.21  
[cecile.sozet@agriculture.gouv.fr](mailto:cecile.sozet@agriculture.gouv.fr)
- Béatrice ANTOINE, responsable administratif - Tél : 03.83.49.94.12  
[beatrice.antoine@agriculture.gouv.fr](mailto:beatrice.antoine@agriculture.gouv.fr)

Les structures sont invitées à faire part de toute difficulté rencontrée pour l'application de ce dispositif au SRH/SDDPRS/BFCDC, à l'adresse suivante : [bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:bureauformco.sg@agriculture.gouv.fr).

Le chef du service des ressources humaines

Xavier MAIRE